Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DC260603-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026
Date de convocation : 19 juin 2026 ***Question : DC n° 26-06-03*** ***Rapporteur : Laetitia ABILY*** ***Nombre de conseillers en exercice : 33*** ***Nombre de conseillers présents : 28*** ***Nombre de conseillers votants : 33*** ***Nombre de suffrages exprimés : 33*** ***Nombre de voix :*** ***Pour : 33*** ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***	Président : Jean-Paul VERMOT. Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Nathalie BARNET ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Ismaël DUPONT ; Françoise QUÉINNEC ; Colette LOISEAU ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Marie GALLOUÉDEC ; Marlène CALVIAC ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérengère MORISSET BERNARD ; Hélène HETAULT- GUÉZENNEC. Ont donné procuration : Frédéric L'AMINOT à Enzo DE GREGORIO ; Jérôme PLOUZEN à Philippe EUZEN ; Michel BEAUPRÉ à Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI à Glenn LE SAOUT ; Katell SALAZAR à Catherine TRÉANTON. Secrétaire de séance : Philippe EUZEN.

> CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE DU CHÂTEAU AU TITRE DE LA PRÉVENTION DES DÉCROCHAGES SCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.212-15, L.421-14, R.511-19-1, R.421-9, R.421-54 et R.421-55 ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 16 juin 2026 ;

Considérant que la lutte contre le décrochage scolaire, le bien-être et la qualité du climat scolaire sont des enjeux primordiaux pour l'Éducation Nationale et s'inscrivent dans la relation de l'établissement avec le territoire, ses acteurs et partenaires ;

Considérant que la scolarité des jeunes morlaisiens ou rattachés à un établissement morlaisien est une priorité ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DC260603-DE

Considérant qu'un des leviers est la mise en place d'un partenariat entre la commune de Morlaix et le collège du Château, afin de conduire, dans la complémentarité, une politique Jeunesse sur le territoire, dans l'intérêt des publics adolescents et préadolescents ;

Considérant que l'objectif de cette convention est de prévenir les risques de décrochage scolaire et d'élaborer conjointement des actions de prévention ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent les termes de la convention de partenariat entre le collège du Château et la Ville de Morlaix au titre de la prévention des décrochages scolaires pour l'année scolaire 2026/2027 ;

- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le collège du Château et tout avenant s'y afférent ;

- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

Philippe EUZEN

Le Maire,

Jean-Paul VERMOT